

# Programme annuel de prévention départemental de la Haute-Garonne 2024

Elaboré dans la continuité des Orientations Stratégiques Ministérielles et du PAP académique 2024

Présenté pour avis à la FSSSCT du 25 juin 2024



#### Référence :

Décret no 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Art 71 (extrait) : « Chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail [...] Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. [...] La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.»



#### **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES MINISTÉRIELLES**

en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques - ANNÉE 2024

Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) présentent les **enjeux stratégiques et les sujets d'actualité et prioritaires pour l'année à venir** en matière de santé et sécurité au travail dans une 1ère partie et les **éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention** dans une 2ème partie.

Première partie : Enjeux stratégiques pour l'année 2024

I- Faire vivre les nouvelles instances

II- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

III- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

IV- Former et informer les agents

Deuxième partie : Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention

I- Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

II- Acteurs de la prévention

**III- Formations spécialisées** 

IV- Principaux outils de santé sécurité au travail

V- Prévention des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

VI- Eléments de réglementation amiante



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

# Première partie : Enjeux stratégiques pour l'année 2024

Déclinaisons des actions départementales

#### I- Faire vivre les nouvelles instances

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
- <b>Enquêtes</b> à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel	<ul> <li>Systématiser la réalisation d'enquêtes à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, notamment à la suite de tout</li> </ul>	<ul> <li>informations à la FSSSCT relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés</li> <li>document d'information à</li> </ul>	DSDEN FSSSCT	Communication en début de chaque mois AT et MP
<ul> <li>Informer les agents des procédures et des droits attachés au congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> </ul>	<ul> <li>acte suicidaire susceptible d'avoir un lien avec le travail.</li> <li>Les F3SCT et les acteurs de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et</li> </ul>	destination de tous les personnels EN « PREVENIR les risques professionnels et y faire face »	DSDEN	Envoi à tous les chefs d'étab et via la lettre hebdo à toutes les directions d'école
- <b>Visites</b> de sites	maladies professionnelles déclarés.	<ul> <li>Programme de visites annuel :</li> <li>3 visites / an</li> </ul>	FSSSCT	Calendrier 2024- 2025
- <b>Formation</b> des membres des CSA et FSSSCT	<ul> <li>Informer les agents des procédures et des droits attachés au Citis à l'occasion de chaque accident ou maladie.</li> <li>Mettre en place et développer la formation de tous les membres</li> </ul>	<ul> <li>Formation des secrétaires et secrétaires adjoints pilotée par l'EAFC, animée par la DASE</li> </ul>	EAFC DASE	1 <sup>ère</sup> session de formation le 21/06/24 puis année 2024- 2025
<ul> <li>contingent annuel</li> <li>d'autorisations d'absence</li> </ul>	des CSA et des F3SCT	Autorisations d'absences allouées	DSDEN Rectorat	
				Į

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1-Protéger les agents publics dans l'exercice professionnel quotidien  Les agents publics peuvent être confrontés à des violences, des menaces, des mises en cause, notamment sur les réseaux sociaux, ou encore à la menace d'un attentat et/ou d'une intrusion. Ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs missions.  • Tenir à jour les diagnostics dédiés à la sécurité et la sûreté  • Mettre à jour DUER et PAP  • Réalisation et mise à jour de chaque PPMS  • Exercices PPMS avant les vacances d'hiver		Nomination d'une chargée de mission PPMS afin d'élaborer les PPMS unifiés du 1er degré Recueil des PPMS existants du 1er degré Explicitation des étapes concernant le PPMS unifié auprès des IEN, APC et certaines circo (à la demande) Elaboration d'un tableau des risques par école Suivi des exercices Accompagnement des EPLE dans la mise à jour de leur PPMS	Chargée de mission PPMS, APC (1 <sup>er</sup> degré), DARM, EMS	Calendrier jusqu'à RS 2028  Tests d'ici vacances d'été 2024 sur HG01  RS 2024 : ¼ des écoles RS 2025 : ¼ des écoles RS 2026 : ¼ des écoles RS 2027 : ¼ des écoles

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul> <li>Déployer un dispositif académique de formation à la gestion de crise en lien avec les acteurs académiques et les partenaires de l'éducation nationale afin que notamment chaque chef de service ou d'établissement public dispose d'un protocole d'aide à la décision</li> <li>Etablir un protocole de gestion de crise listant les mesures et contrôles à réaliser lors d'un événement grave</li> <li>Préparer, pour une activation</li> </ul>		Formation départementale à la gestion de crise pour les directions des écoles (PDF) + conférence MGEN « gestion de la violence des usagers de l'école »  Elaboration d'un protocole de gestion de crise départemental Mise à jour (GT) du « Guide pratique - Evènement traumatique, que faire ? »	DSDEN Dir Cab, CT EVS, CPD, Formateurs en Gestion de crise, EMS, MGEN  CT EVS  FSSSCT – Dir Cab – CT EVS	2024-2025 RS 2024
rapide et en lien avec la médecine de prévention et les psychologues, un plan d'accompagnement médico psychologique des agents confrontés à des situations à risque de stress post-traumatique;		Gestion de la cellule psychologique par le DR Burgalières	CT Médecin Psychologues du Travail Service Médecine de prévention	

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul> <li>Accompagner         administrativement,         juridiquement et financièrement         les victimes et leurs ayants droit         par une démarche « aller vers »         en s'appuyant sur les acteurs         existants;</li> </ul>			SG DAJ	
<ul> <li>Mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans toutes ses dimensions;</li> <li>S'équiper d'outils d'évaluation des situations de travail à risques.</li> </ul>		Elaboration d'une notice départementale	DSDEN DAJ	Mars 2024

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.2 - Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes  • II.2.1. Prévention des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes  • Des éléments de bilan portant sur le dispositif de signalement (nombre de signalements, genre, âge et métiers des victimes, typologie des actes, actions engagées,) sont présentés à la formation spécialisée.  • actions de sensibilisation et de formation  • Évaluation des situations de travail à risque (DUER)	Mise en place du dispositif de signalement depuis la rentrée 2023  Vous êtes personnel, victime ou témoin de : violences sexistes ou sexuelles, harcèlement, discriminations  Contactez la cellule académique de soutien et d'accompagnement stop-violences-internes@actoulouse.fr  Elle vous garantit decoute confidentialité prise en charge  Toutes les informations sur la page web académique dédiée  Formation des personnels d'encadrement nouvellement nommés inscrite au PRAF (public désigné)	Communication de la cellule de signalement sur le site de la DSDEN  Sensibiliser les chefs de services aux situations de travail à risque : une situation de travailleur isolé et/ou en situation de vulnérabilité, un collectif de travail comportant un faible niveau de mixité ou une situation de forte proximité (entraînement individuel, hébergement commun, compétition,).  Affichage règlementaire pour informer sur sur la thématique du harcèlement sexuel  Travailler l'articulation avec la cellule du Rectorat	DSDEN CPD  Diffusion de l'affiche et du protocole	Fin année scolaire 2023-2024 RS 2024  Envoi juin 2024  AFICHAE
				9

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul> <li>Adaptation du document d'information national</li> <li>II.2.3. Référent de la formation spécialisée en matière de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes</li> </ul>	Désignation effectuée des VDHA pour les F3SCT des CSA et formation en cours ( 23 mai et 12 juin)	Rencontres régulières avec la référente VDHAS. Définir le rôle et articulation avec cellule académique et VDHAS académique.		

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
psychosociaux  DUER  Une attention particulière sera portée aux personnels suivants:  Les chefs d'établissements et les directeurs d'école, pour lesquels des groupes d'analyse de leurs conditions de travail pourront être organisés;  Les personnels impliqués dans un projet modifiant les conditions de travail ou de sécurité, pour lesquels une analyse participative des effets du changement sur les conditions de travail sont recommandées, en vue d'établir un plan d'actions de prévention;  Les situations de travail isolées.	En prévention primaire:  Dans le cadre de l'actualisation du DUER, il convient d'identifier les facteurs de risques qui peuvent découler de l'organisation du travail. Cette identification nécessite une approche participative, avec des temps de travail dédiés, impulsée par le chef de service.  Une attention particulière sera portée aux personnels suivants:  Les chefs d'établissements et les directeurs d'école  Les personnels jeunesse et sport, notamment dans le cadre des missions de contrôle  Les personnels impliqués dans un projet modifiant les conditions de travail ou de sécurité.  Les situations de travail isolées.	Accompagnement Établissements et écoles dans l'évaluation des RPS (à la demande)  Groupe d'analyse de pratique pour PerDir (MGEN)	CPD, Psy du Travail (MGEN)	Début avril 2024  1er groupe : 18 juin 24, 2 autres séances 1er trimestre 2024/2025

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul> <li>RSST</li> <li>Les signalements inscrits aux registres de santé et sécurité portant sur les RPS nécessitent une analyse spécifique</li> </ul>	En prévention secondaire:  • Les signalements inscrits aux RSST nécessitent une analyse spécifique, destinée à objectiver le ressenti. Cette objectivation nécessite un repérage des facteurs de risque liés à l'organisation	Analyse des observations dans RSST par catégories facteurs de risques (Gollac) GT RSST une fois / mois Notice RSST Rappel aux Chef d'étab et IEN de viser et répondre « suites données » rapidement.	FSSSCT DSDEN, CPD	RS 2024 Juin 2024
<ul> <li>Médecine de prévention</li> <li>démarche de sensibilisation sur la conduite à tenir face à un agent en souffrance au travail sera mise en place,</li> <li>analyse des causes à l'origine des troubles</li> </ul>	du travail.  En prévention tertiaire:  L'identification et la prise en compte des troubles psychosociaux et l'orientation vers les dispositifs et les acteurs de prévention doit être systématique.	Besoin de personnels de santé en nombre suffisant	Médecine de prévention DSDEN	

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail  II.4.1 Prévenir le risque amiante	Les actions suivantes sont de nature à renforcer la prévention de ce risque:  • Former les chefs de service, les directeurs d'école et les chefs d'établissement aux enjeux du risque amiante pour la santé des agents et des usagers.  • Former les agents en charge de la gestion matérielle des établissements soumis au DTA afin de respecter les principes de la prévention du risque amiante  • Former les membres des F3SCT à la prévention du risque amiante  • Informer les agents sur leurs droits en matière de suivi médical  GT Amiante F3SCTA (11 juin 2024)	DTA à annexer au DUER courrier DASEN aux IEN, PerDir et directions écoles  Modèle courrier aux collectivités (sécurité incendie, DTA, radon, QAI) sur digipad: Rappel de l'obligation d'informer les personnels de la présence d'amiante dans les locaux de travail. Fiche émargement Accompagnement et suivi enquête nationale. Les résultats de l'enquête seront communiqués à la FSSSCT.  Communication des circos en direction des mairies à la RS 2024 pour rappel des registres à fournir aux écoles (dont le DTA). Communication du site et des guides ministériels Bâti Scolaire (Modèle courrier par CPD)	DSDEN CPD PerDir IEN/Directions écoles/APC  DSDEN, CPD, circos	

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul> <li>II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail (suite)</li> <li>II.4.2. Surveiller et améliorer la qualité de l'air intérieur (QAI)</li> </ul>	L'amélioration de la QAI dans les locaux de travail (réduction de l'exposition aux particules fines, aux COV (Composés Organiques Volatils: agents polluants libérés dans l'air par certains produits, équipements et mobiliers de travail).  Depuis le 1er janvier 2023 l'article R 221 30 du code de l'environnement introduit de nouvelles dispositions concernant la surveillance et le maintien de la QAI. Celles ci concernent les établissements recevant du public (ERP) accueillant des enfants, notamment les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle.  L'évaluation de la QAI figure au DUER et les mesures de prévention sont inscrites au programme annuel de prévention de l'établissement.	Diagnostic QAI à annexer au DUER  Note QAI pour IEN/APC, directions écoles et EPLE Exemples signalements DUER avec envoi du PAP RS 2024	DSDEN CPD PerDir IEN/Directions écoles	Juin 2024 RS 2024

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail (suite)  II.4.3 - Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses	L'évaluation de ces risques sera inscrite au DUER, ainsi que les mesures de prévention qui en découlent. Outre les nécessaires adaptations bâtimentaires qui incombent aux propriétaires, des mesures de prévention secondaire tertiaire doivent être anticipées et planifiées  • Anticiper l'adaptation des horaires et des modalités de travail  • Prévoir des moyens de rafraichissement de locaux: aération nocturne, ventilation diurne, dispositif de réduction des rayonnements thermiques  • Prévoir les moyens d'hydratation des agents  • Etablir un protocole de prise en charge des personnes souffrantes du fait de la chaleur, et le porter à la connaissance de l'ensemble des agents  • Prendre en compte spécifiquement la situation des travailleurs isolés  • Prendre en compte la dimension « fortes chaleurs » pour la sélection des équipements de travail (choix des EPI, respirabilité des tenues professionnelles)	Plan Vague de chaleur 23/24 Courrier DASEN et pour Toulouse courrier co-signé avec DE Toulouse  PLANDE MISE À LADRI EN CAS DE VAGUE DE LABRIE EN CAS	DSDEN, CPD PerDir, Dir, IEN	Juin 2024

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail (suite)  II.4.3 — Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses	Développement de la cellule « Bâti scolaire » académique par la nomination de référentes et référentes « bâti scolaire » départementaux notamment.  Travaux en liaison avec les collectivités territoriales lors de différentes phases d'élaboration des projets.  Informations au sujet des différents financements possibles pour l'amélioration du bâti (fonds vert, Edurénov )  Diffusion des guides ministériels « Bâti scolaire »	Désignation d'une référente Bâti Scolaire pour la DSDEN 31  Identification des écoles qui seront en travaux à la RS 2024  Communication des circos en direction des mairies à la RS 2024 pour rappel des registres à fournir aux écoles (dont le DTA). Communication du site et des guides ministériels Bâti Scolaire (Modèle courrier par CPD)	DSDEN, CPD Ref Bâti Scolaire  APC, CPD, Ref Bâti Scolaire  IEN, APC, CPD, Ref Bâti Scolaire	Juin 2024 RS 2024 RS 2024

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.5- Prévenir le risque routier	Le risque routier sera pris en compte dans le DUER pour les agents exerçant des activités nomades, les agents affectés sur plusieurs sites et les agents en mission. La prévention du risque routier s'appuie sur l'analyse du travail réel des agents exposés lors de déplacements professionnels. Cette analyse prendra en compte par exemple:  • Les possibilités offertes permettant de réaliser la mission sans se déplacer  • La cohérence entre les missions confiées et le temps de mission qu'elles induisent  • Les moyens de déplacement et de transport alternatifs  • La gestion administrative des missions: ordre de mission, attestation de contrôle technique du véhicule  • La prise en charge et l'accompagnement des personnels victimes d'accidents de mission	Sensibilisation au risque routier (multiples affectations, journées longues, déplacements Etab-gymnase, Etab multi site) /	DSDEN, CPD	RS 2024
				17

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.6 - Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement	S'agissant des risques liés à l'encadrement ou à la pratique d'activités sportives, les installations et les équipements feront l'objet d'un suivi d'entretien et de vérifications (registre des équipements sportifs). Cette traçabilité pourra être complétée par une inscription au DUER.  Une évaluation des risques sera systématiquement conduite pour les agents exerçant leur activité dans des environnements spécifiques (haute montagne, milieux aquatiques et nautiques)  Rappel lors des inspections en santé sécurité au travail.  Conseils auprès de cheffes et chefs d'établissement et des secrétaires généraux d'établissement.  GT F3SCTA EPS Novembre 2024	Annexer au DUER : contrôle des installations sportives et des machines en atelier  Evaluer dans le DUER de l'école ou de l'EPLE :  - Le matériel et équipement au vu de leur état, leur utilisation  - Les déplacements (piscine, gymnase, stade, etc.)  - TMS pour les enseignants (voix, dos, genoux)	CPD	RS 2024

Orientations Stratégiques Ministérielles présentées au CHSCTMEN du 22/11/22	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.6 - Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement (suite)	S'agissant de l'enseignement de certaines disciplines professionnelles en atelier, l'activité des agents devra faire l'objet d'une évaluation des risques.  Les résultats de cette évaluation seront inscrits au DUER et feront l'objet d'actions de prévention visant à la suppression des accidents et des maladies professionnelles et à la prévention de l'usure professionnelle.  Rappel lors des inspections en santé sécurité au travail.  Visites conseils de plateaux techniques de lycée professionnels.			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes III.1.1 Assurer le suivi des mesures d'aménagements de poste préconisées par le médecin  III.1.2 Préserver la santé mentale	<ul> <li>En présence de médecins du travail et dans le cadre des préconisations individuelles d'aménagement de poste :</li> <li>Mettre en place avec les DRH de proximité des groupes de travail sur le suivi des préconisations</li> <li>Organiser des visites de pré reprise pour préparer les modalités de reprise</li> <li>Prendre en charge les états de stress post traumatique et épuisement professionnel</li> <li>Etre systématiquement informé des situations présentant un risque d'atteinte à la santé mentale ( mesures conservatoires, évènements potentiellement traumatiques)</li> <li>Analyser des situations de travail qui présentent des RPS</li> </ul>			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes (suite)  III.1.3 Orienter la surveillance médicale vers des publics prioritaires	<ul> <li>Suivi particulier de certaines populations en lien avec la présence de médecins du travail notamment pour :</li> <li>Les personnels RQTH tous les 4 ans afin d'actualiser les aménagements de poste</li> <li>Les personnels exposés à des risques professionnels particuliers (ATRF, AED, AESH) dans le cadre de la Surveillance Médicale Particulière</li> <li>Suivi quinquennal par branche professionnelle notamment les chefs d' établissements et enseignants en LP Continuité du suivi infirmier des personnels :</li> <li>Corps d'inspection, secrétaires généraux et agents comptables, chefs d'établissements, enseignants</li> <li>Visites à la demande, réponses aux sollicitations</li> </ul>			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes (suite)  III.1.4 Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes	Eduquer et former les personnels et l'encadrement à la spécificité de la santé des femmes : réalisation d'une brochure  Mettre en place des aménagements spécifiques pour faciliter les conditions de travail des femmes	Mettre à disposition les moyens nécessaires pour les femmes enceintes et allaitantes (accès aux toilettes, pièce dédiée pour allaitement), rappel de la règlementation notamment l'absence du jour carence à partir du 3ème mois de grossesse	DSDEN, CPD, PerDir, IEN	RS 2024
		Formation des membres FSSSCT et membres DSDEN (selon calendrier) aux spécificités concernant la santé des femmes		2024-2025

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.2-Doter chaque académie et chaque établissement d'une équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention III.2.1 Poursuivre le recrutement des professionnels de la santé au travail III.2.2- Faciliter l'exercice professionnel	Recrutement de médecins du travail Recrutement en cours de finalisation en juin 24 pour des prises de poste à la rentrée scolaire 24 (2 profils identifiés)  • Renforcer l'accès à un professionnel de la santé au travail de proximité dans le cadre d'une réponse de premier recours  • L'investissement infirmier dans le cadre de ces compétences est pris en compte dans la gestion de carrière et situation indemnitaire  • L' équipe pluridisciplinaire est associée au pilotage des dispositifs mis en place par l'académie pour la santé, sécurité et conditions de travail et maintien en emploi Le service est prévenu des changements organisationnels  • Garantir l'indépendance professionnelle			
				23

#### IV- Former et informer les agents

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
<ul> <li>formations adaptées aux agents, en fonction de leurs responsabilités et des missions qui leurs sont confiées.</li> <li>La mise en place de formations pérennes destinées aux secrétaires généraux des DSDEN, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école</li> <li>Ces formations porteront en particulier sur les dispositifs et les acteurs de la santé et sécurité, les modalités de réponse aux signalements portés aux registres (RSST et DGI), le fonctionnement des instances de dialogue social et les outils et méthodes de prévention, notamment des RPS.</li> </ul>	Dans les académies, les chefs de service veilleront à ce que le plan de formation en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail propose des formations adaptées aux agents, en fonction de leurs responsabilités et des missions qui leur sont confiées.  La mise en place de formations pérennes destinées aux secrétaires généraux des DSDEN, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs de l'éducation nationale, aux directeurs d'école est recommandée.  Ces formations porteront en particulier sur les dispositifs et les acteurs de la santé et sécurité, les modalités de réponse aux signalements portés aux registres (RSST et DGI), le fonctionnement des instances de dialogue social et les outils et méthodes de prévention, notamment des RPS.	<ul> <li>200 directions d'école formées sur 2023/2024 (10 sessions de 3h), continuer en 2024/2025</li> <li>Formation en circo des directions</li> <li>Formation PES à l'INSPE (2 sessions 2x3h)</li> <li>Intervention en bassin de PerDir</li> <li>Interventions en CIEN</li> <li>Accompagnement in situ à la demande des directions écoles et EPLE</li> <li>Soutien logistique et organisationnel à la DASE pour formation initiale et continue des APE et APC (FI 7 sessions + FC 4 sessions)</li> <li>Formation PSC1</li> </ul>	DSDEN CPD DASE EAFC MGEN	Année 2024/2025



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

# DEUXIÈME PARTIE Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention

#### I – Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
Chefs de service	<ul> <li>Les chefs de service définissent la politique de prévention, en lien avec les instances de dialogue social.</li> <li>Renforcer le réseau structuré d'acteurs de prévention</li> <li>Veiller à ce que l'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER soit réalisée et mis à jour au moins annuellement, et ce pour l'ensemble des personnels, en prenant en compte, de manière participative, l'ensemble des risques professionnels, y compris les RPS.</li> <li>Mise en place des CHS même lorsqu'elle ne sont pas obligatoires, afin de travailler de manière participative l'évaluation des risques</li> <li>Organiser la formation et l'information des personnels sur les risques professionnels et les mesures de prévention</li> <li>Enquête sur la tenue des CHS dans les LP, EREA, SEP</li> </ul>	Appui et conseils au DASEN, DAASEN et A-DASEN,  Appui et conseils en direction des IEN et Personnels de Direction du 2d degré  deux digipads :  « La mallette des APC » pour le 1er degré :  https://digipad.app/p/444639/c46630024384  « Santé et Sécurité dans les EPLE » pour le 2d degré :  https://digipad.app/p/444639/c46630024384  Accompagnement in situ des EPLE à la demande  Proposition d'accompagnement des EPLE dont les APE sont nouveaux dans la mise à jour du DUER  Visite des nouveaux EPLE  Interventions en CIEN  Accompagnement circos lors de réunions avec collectivités	CPD CPD, AP CPD	

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1 - Assistants de prévention et conseillers de prévention	Un positionnement du conseiller de prévention auprès du recteur, du DASEN ou directeur d'Ets sera privilégié afin de garantir le portage le plus efficace de la politique de prévention des risques professionnels.  Leur mission est d'assister dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention.  • Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé  • Améliorer les méthodes et le milieu de travail  • Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre	<ul> <li>2 conseillères de prévention (1 ETP + ½ ETP CPD+ ½ ETP chargée de mission PPMS)</li> <li>RS 2023 : APC : 28 dont 11 nouveaux, APE : 199, dont 70 nouveaux.</li> <li>APC : 1 visio/mois</li> <li>L'animation des deux réseaux, se traduit par : <ul> <li>un recensement en début d'année scolaire via les IEN et Chefs d'établissement qui les désignent,</li> <li>la récupération de leurs lettres de mission et arrêtés de nomination,</li> <li>la mise en place de leur formation (initiale – 3 jours pour les nouveaux, continue pour toutes et tous). Cette formation est assurée en collaboration avec la DASE.</li> <li>L'octroi des habilitations sur PGR pour chacun d'entre eux (l'habilitation étant nominative et annuelle).</li> </ul> </li> </ul>	DSDEN	2ème CPD/Ref PPMS : nomination au 1er janv 24
				7:

Z

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1 - Assistants de prévention et conseillers de prévention (suite)	Au titre de cette mission, les assistants et conseillers de prévention:  • Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques  • Participent à la sensibilisation, l'information,  • Participent la formation des personnels  • Les conseillers de prévention en plus de ces missions coordonnent, animent et apportent leur soutien au réseau des AP  Les CP ne sont pas les représentants de l'employeur, et leur responsabilité n'est pas engagée dans le cadre de leur mission d'assistance et de conseil.	<ul> <li>Relations avec les collectivités</li> <li>Préparations et suivis des inspections de l'ISST</li> <li>Mise en place de partenariats et d'échanges (MGEN, Kiné France Prévention, Protection Civile, SDIS31)</li> <li>Participation au réseau des CPD</li> </ul>	CPD CPD/AP	

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1 - Assistants de prévention et conseillers de prévention (suite)	Afin de réaliser leurs missions, la DGAFP préconise que les AP disposent d'au moins 20% de leur temps de travail consacré à leur mission.  • Ils doivent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi lors de leur prise de fonction puis d'une formation continue régulière.  • Enfin, une lettre de cadrage est établie et renouvelée annuellement.  Les chefs de service doivent informer les personnels du nom et des coordonnées des AP ou des CP.	Créations de documents pour diffusion et/ou utilisation en formation	CPD	

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1.4 - Information aux personnels et aux formations spécialisées		<ul> <li>Communication des lettres de mission des AP</li> <li>Communication mensuelle aux membres de la FSSSCT les documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (AT/MP, RSST).</li> <li>Communication de la situation des remplacements une fois par période.</li> </ul>	CPD DSDEN	Nov 2024

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.1.5 - Structures académiques de prévention	Les académies sont invitées à créer ou à renforcer leur structure académique en charge des sujets de santé, de sécurité et de conditions de travail.  Cette structure est en charge des actions suivantes :  Organiser et assurer le suivi des travaux de la formation spécialisée du CSA;  Assurer les formations à la santé et sécurité au travail;  Organiser et animer les réunions des réseaux des conseillers et des assistants de prévention;  Répondre aux demandes d'accompagnement des chefs d'établissement, des IEN de circonscription, des chefs de service et des directeurs d'établissements du sport, en particulier pour rédiger ou mettre à jour le DUER			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.2. Equipe pluridisciplinaire de médecine de prévention	L'équipe disciplinaire a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.  Elle conduit les actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale tout au long de leur parcours professionnel.  Elle est animée et coordonnée par un médecin du travail et fait appel à des professionnels de la santé au travail : infirmiers en santé au travail, psychologues du travail et ergonomes.			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.3. Inspecteurs en santé et sécurité au travail	<ul> <li>L'ISST chargée des écoles, des collèges, lycées et des services académiques, est rattachée à l' IG É SR et placée sous l'autorité directe du recteur.</li> <li>Poursuite des inspections en santé sécurité au travail</li> <li>Participation aux réunions des F3SCTA et F3SCT SA et à quelques F3SCT sd (selon agenda)</li> <li>Participations aux formations initiales et continues des acteurs de la prévention</li> <li>Participation aux formations initiales et continues des agents de l'état (DDFPT, secrétaire généraux d'établissement, cheffes et chefs d'établissement)</li> </ul>			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
II.4. Assistants de service social des personnels (ASSP)				

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.1- Formation réglementaire des membres des formations spécialisées des CSA	En application de l'article 94 du décret n 2020 1427, les membres des CSA et ceux des formations spécialisées doivent bénéficier respectivement d'une formation d'une durée de 3 jours et de 5 jours au cours de leur mandat.  Cette formation présente deux objectifs:  Développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail  Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques et améliorer les conditions de travail  Formation initiale des secrétaires et secrétaires suppléants (aspects juridiques) Juin & Sept 2024	Formation secrétaire et secrétaire suppléante Juin 2024	EAFC, DASE	
	Formation des membres de la F3SCT spéciale académique 17 janvier 2024			

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.2- Prérogatives opérationnelles des formations spécialisées  III.2.1- Les visites de service	Les formations spécialisées sont compétentes à raison des matières:  • La protection de la santé physique et mentale  • L'hygiène  • La sécurité des agents dans leur travail  • L'organisation du travail  • Le télétravail  • Les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation des outils numériques  • L'amélioration des conditions de travail	Veille RSST     Envoi extractions RSST     début de mois     Veille : 1 fois par mois (GT RSST)	CPD, FSSSCT	

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.2- Prérogatives opérationnelles des formations spécialisées  III.2.1- Les visites de service	Les visites de sites par les FS sont particulièrement adaptées à la mission d'analyse des risques professionnels  Toute visite de service est le fruit d'une délibération celle ci fixe obligatoirement l'objet, le secteur géographique et la composition de la délégation. La délégation comporte le président de la FS ou son représentant, des représentants des personnels. Peuvent également participer, l'assistant ou le conseiller de prévention, un médecin du travail ou un représentant de l'équipe de médecine de prévention, ainsi qu'un ISST  Les missions accomplies lors de chaque visite ainsi que les propositions d'actions qui en découlent, donnent lieu à un rapport qui doit être présenté à la FS.  L'employeur doit informer la FS des suites données aux préconisations qu'elle a émises  Visite Lycée Professionnel R Garros, plateaux techniques, Mars 2024	Calendrier visites: 3 visites / an selon problématiques identifiées (Clg Hubertine Auclert, Bâti Scolaire)	DASEN, FSSSCT	

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.2- Prérogatives opérationnelles des formations spécialisées (suite)  III.2.2- Les procédures à la suite d'accident ou de maladie professionnelle grave ou ayant pu entraîner des conséquences graves	Conformément à l'article 64 du décret n°2020 1427, la FS compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entrainé ou ayant pu entrainer des conséquences graves.  Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3 et 4 de l'article 6 du décret du 28 mai 1982.  Cette enquête ne vise pas à rechercher des responsabilités mais a pour objectif d'identifier les éventuels facteurs de risques ayant pu contribuer à la survenue de l'accident ou de la maladie professionnelle afin de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.  Afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes, les FS doivent recevoir les informations relatives aux accidents et maladies professionnelles déclarés, tout en respectant le principe du secret médical  A l'issue de ses travaux et après une analyse méthodique des causes ayant conduit à l'accident, la délégation établit et présente un rapport à la FS ainsi que des préconisations à l'employeur afin que le fait générateur de l'enquête ne se reproduise pas.	Envoi AT/MP 1 fois par mois	CPD, FSSSCT	
				38

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
III.3- Contingent annuel d'autorisations d'absence réglementaire pour les membres des formations spécialisées		Que la décharge du secrétaire s'il (elle) est empêché(e) sur une longue période puisse bénéficier au secrétaire suppléant sous forme d'ASA supplémentaires		

#### IV – Principaux outils de santé et sécurité au travail

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
IV. Principaux outils de santé et sécurité au travail IV.1 DUER IV.2 Registres de santé et de sécurité au travail	L'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER qui comprend systématiquement la prise en compte des RPS est une obligation des employeurs.  Cette évaluation, qui relève d'une démarche participative associant l'ensemble des personnels, constitue la base des démarches de prévention.  Les services et les établissements veilleront à la réalisation et à la mise à jour au moins annuelle du DUER, qui doit être accessible à tous les personnels.  Des RSST doivent être accessibles dans l'ensemble des établissements et des services, pour l'ensemble des personnels et le cas échéant des usagers.	Rappel de la règlementation et de l'intérêt des outils au service de la prévention des risques professionnels : notices, courriers, digipad	DSDEN, DASEN, CPD	

#### VI - Eléments de réglementation amiante

Orientations Stratégiques Ministérielles	PAP académique	PAP départemental	Acteurs	Dates - échéances
VI. Eléments de réglementation amiante VI.1 Mise à jour du dossier technique amiante (DTA) VI.2 Contenu du DTA VI.4 Mise à disposition du DTA	<ul> <li>Lors de toute découverte, dans ce cas l'arrêt immédiat des activités est nécessaire si les matériaux sont dégradés</li> <li>Lors de la surveillance périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante</li> <li>Lors des travaux sur des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptible d'en contenir notamment pour la liste B</li> <li>Le dossier technique «Amiante » est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnels</li> <li>Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du DTA (Article R.1334 29 5)</li> <li>Formation continue des APE et APC pour conseils aux cheffes et chefs d'établissement.</li> <li>Poursuite du recensement des DTA grâce à l'outil académique conçu par le réseau des CP et l'ISST.</li> </ul>	Suite à enquête ministérielle, identification des écoles et EPLE concernés par l'amiante.  Courrier pour mise à jour du DUER concernant la présence éventuelle d'amiante.	DSDEN, DASEN, CPD	Juin 2024 RS 2024
				41